



SEMINAIRE CAVL ET CAVL D'INSTALLATION

Lundi 05 Décembre et Mardi 06 Décembre 2022

Livret d'accueil des élu(e)s académiques 2022

Introduction

Règlement intérieur du CAVL académique

Circonscriptions et élu(e)s

Commissions CAVL 2022

Missions d'un élève élu au CAVL

Elections au CNVL

Thématiques de travail

Calendrier 2022-2023

CAVL officiel

Annexes:

Annexe 1 : Coordonnées des référents départementaux vie lycéenne et collégienne (sur plateforme)

Annexe 2 : Coordonnées des référents vie lycéenne en EPLE (sur plateforme)

Annexe 3 : Coordonnées des élus CVL titulaires en EPLE (sur plateforme)

Annexe 4: Commissions officielles et internes CAVL (sur plateforme)

Annexe 5: autorisations de captation et image (sur plateforme)

Introduction

Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) est composé de 40 membres au maximum, dont la moitié au moins sont des lycéens ou des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Il est présidé par la Rectrice d'académie.



26 élus lycéens

Élus pour **2** ans par les élèves délégués élus au Conseil de vie lycéenne de chaque circonscription de l'académie

Félicitations pour votre élection et votre engagement



14 membres adultes

Désignés pour **3** ans par la Rectrice de l'académie des représentants de l'éducation nationale (délégués académiques du Rectorat, médecin, chef d'établissement, CPE...)

des élus et conseillers régionaux.

des représentants des autres administrations de l'État (Jeunesse et Sports...), des départements et des villes

des représentants des parents d'élèves,

Des membres invités sont usuellement présents et invités sans condition de nombre en fonction des thématiques abordées

Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) formule des avis sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire des lycéens. Il est l'instance de dialogue entre les représentants lycéens et l'autorité académique : les élus lycéens peuvent être associés au programme de travail du CAVL.

Règlement intérieur du CAVL académique





Règlement intérieur du CAVL

Article premier: le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail du Conseil Académique de la Vie Lycéenne.

Convocations des membres du CAVL

Article 2 : le Conseil Académique de la Vie Lycéenne tient au moins trois réunions par an sur convocation du président et à l'initiative de ce dernier. Il est réuni également lorsque plus de la moitié des membres en font la demande.

Article 3: le président convoque les membres titulaires et suppléants du Conseil Académique de la Vie Lycéenne sous couvert du chef de service ou du chef d'établissement, suivant le cas. Tout membre du conseil qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président. Les convocations sont adressées quinze jours avant la réunion, avec l'ordre du jour et, si possible, les documents. Les convocations par courrier électronique sont possibles et effectuées par le service juridique.

Article 4 : le président du Conseil Académique de la Vie Lycéenne peut inviter des experts, qui interviennent à titre consultatif.

Article 5: l'ordre du jour est arrêté par le président après consultation du proviseur vie scolaire académique et du délégué académique à la vie lycéenne et collégienne, après étude des questions émanant des membres du Conseil Académique de la Vie Lycéenne. Tout membre du Conseil peut lui soumettre une proposition jusqu'à deux jours ouvrés avant la tenue du CAVL.

Déroulement des réunions

Article 6 : le secrétariat du Conseil Académique de la Vie Lycéenne est assuré par le DAVLC avec un référent académique départemental de la vie collégienne et lycéenne et/ou un volontaire élu au CAVL ou CNVL.

Article 7 : DAVLC et relais départementaux

Le DAVLC chargé de développer la vie lycéenne et collégienne dans toute l'académie et la Région académique est secondé dans cette tâche dans chaque département par un référent départemental vie lycéenne et collégienne dont les missions sont renouvelées chaque année.

- 24 : Olivier Henry, CPE lycée Laure Gatet, Périgueux

- 33 : Franck Cavallier, CPE Collège Léonard de Vinci, Saint Aubin du médoc
- 40 : Florence Héry, CPE lycée Gaston Crampe, Aire sur l'Adour
- 47 : Christiane Garach, CPE lycée Bernard Palissy, Agen
- 64 : Barbara Lonlas, CPE lycée Gaston Fébus, Orthez

Article 8: les documents utiles à l'information du Conseil Académique de la Vie Lycéenne autres que ceux transmis avec la convocation peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres du Conseil Académique de la Vie Lycéenne.

Article 9 : le Conseil Académique de la Vie Lycéenne émet ses avis à la majorité des membres présents.

Article 10 : le président peut décider une suspension de séance sur proposition d'un des membres du Conseil Académique de la Vie Lycéenne.

Article 11 : Le compte rendu de la réunion signé par le président est transmis à chacun des membres du Conseil Académique de la Vie Lycéenne, ainsi qu'à tous les lycées et EREA de l'académie. L'approbation du compte-rendu de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

L'ensemble des comptes rendus de réunions pourra être consulté sur le site de l'académie de Bordeaux.

Article 12 : lors de chacune de ses réunions, le Conseil Académique de la Vie Lycéenne procède à l'examen des suites qui ont été données aux questions qu'il a traitées et aux avis qu'il a émis lors de ses précédentes réunions.

Article 13 : toute facilité doit être donnée aux membres du Conseil Académique de la Vie Lycéenne pour exercer leur fonction. Une autorisation d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux titulaires et suppléants, ainsi qu'aux experts convoqués par le président.

En ce qui concerne les lycéens membres du Conseil Académique de la Vie Lycéenne, la convocation est adressée sous couvert du chef d'établissement qui prendra toute mesure pour que l'absence du lycéen ne puisse en aucun cas nuire au bon déroulement de sa scolarité.

« La participation des représentants des élèves dans les instances où ils siègent au niveau national, académique et de l'établissement, doit être encouragée et valorisée. Par conséquent, il est exclu que les absences aux cours, qui sont la conséquence de ces participations, soient reportées sur le bulletin scolaire et décomptées au même titre que les autres absences » (circulaire n° 2014-092 du 16-7-2014lien externe - site du ministère). La durée de cette autorisation comprend la durée de la réunion préparatoire et de la réunion du CAVL, ainsi que le délai de route.

Les frais de déplacement et nuitées éventuelles lors de séminaires ou de manifestations spécifiques des élus titulaires sont pris en charge par le Rectorat.

Les déplacements sont financés en premier lieu par les gestionnaires des établissements et sont restitués sous forme de subvention à l'établissement par le Rectorat après envoi des factures au nom de l'établissement.

Missions des élus lycéens au conseil académique de la vie lycéenne

Article 14: afin de renforcer la participation des élus lycéens au niveau académique, le président informe le Conseil Académique de la Vie Lycéenne du montant des fonds de vie lycéenne attribué à l'académie et associe les représentants lycéens aux critères de répartition des fonds.

Article 15 : dans le cadre de leur mandat, les élus lycéens du Conseil Académique de la Vie Lycéenne peuvent être sollicités pour assurer le lien avec les Conseils pour la Vie Lycéenne (ou leurs projets), afin d'exercer pleinement leur représentativité dans l'instance.

Article 16: les élus lycéens du Conseil Académique de la Vie Lycéenne peuvent aussi être conviés à des formations ou réunions (journées de formation des élus (ambassadeur de lutte contre le harcèlement, écodélégué, CVL parlons en part exemple, journée alimentation durable, instalive spécifique, actions spécifiques EDD...).

Toute facilité doit leur être accordée pour y participer (c.f. article 13).



Carte des circonscriptions : http://u.osmfr.org/m/534604/

Circonscriptions et élu(e)s

LG-LGT-LPO - 9 circonscriptions - 9 binômes titulaires

LG-LGT-LPO 1 : 2 sièges (binôme)

- Lycée général et technologique Maine de Biran BERGERAC 0240005A
- Lycée général Girault. de Borneil EXCIDEUIL 0240013J
- Lycée polyvalent Alcide Dusolier NONTRON 0240021T
- Lycée général Bertran de Born PERIGUEUX 0240024W
- Lycée général et technologique Laure Gatet PERIGUEUX 0240025X
- Lycée polyvalent Albert Claveille PERIGUEUX 0240026Y
- Lycée général et technologique Jay de Beaufort PERIGUEUX 0241137F
- Lycée général et technologique Arnaud Daniel RIBERAC 0240032E
- Lycée général et technologique Pré de Cordy SARLAT 0240035H
- Lycée polyvalent Antoine de St-Exupéry TERRASSON 0241125T

LG-LGT-LPO 2 : 2 sièges (binôme)

- Lycée général et technologique Jaufré Rudel BLAYE 0330020T
- Lycée général et technologique François Mauriac BORDEAUX 0330027A
- Lycée général et technologique Nicolas Brémontier BORDEAUX 0330029C
- Lycée général et technologique Max Linder LIBOURNE 0330088S
- Lycée polyvalent Jean Monnet LIBOURNE 0330089T
- Lycée général Elisée Reclus SAINTE-FOY-LA-GRANDE 0330115W
- Lycée général et technologique Elie Faure LORMONT 0332744D
- Lycée général et technologique Philippe Cousteau SAINT-ANDRE DE CUBZAC 0332835C

0240021T

DESCHAMPS-BROUILLAUD Maël -

LPO Alcide Dusolier - Nontron

LPO Alcide Dusolier - Nontron

TURPIN--CIBOT Ambre -

0240021T

NOMS

PRENOMS

TITULAIRES

BUHON Antonin - LGT François Mauriac - Bordeaux 0330027A

EDOH Efe - LGT François Mauriac - Bordeaux 0330027A

LG-LGT-LPO 3 : 2 sièges (binôme)

- Lycée général Michel Montaigne BORDEAUX 0330021U
- Lycée polyvalent Gustave Eiffel BORDEAUX 0330028B
- Lycée polyvalent Victor Louis TALENCE 0330126H
- Lycée polyvalent Alfred Kastler TALENCE 0330135T
- Lycée général Jean Moulin LANGON 0331636Z
- Lycée polyvalent Vaclav Havel BEGLES 0333273D

MOJICA Victor - LPO Gustave Eiffel - Bordeaux 0330028B

SIRBU Cornelia - LG Michel Montaigne

- Bordeaux 0330021U

LG-LGT-LPO 4 : 2 sièges (binôme)

- Lycée général Montesquieu BORDEAUX 0330022V
- Lycée général et technologique Camille Jullian BORDEAUX 0330023W
- Lycée général et technologique Fernand Daguin MERIGNAC 0331760J
- Lycée général et technologique Odilon Redon PAUILLAC 0332081H
- Lycée technologique Saint Louis BORDEAUX 0332468D
- Lycée général Jean Monnet BLANQUEFORT 0332745E
- Lycée général et technologique Jean Condorcet BORDEAUX 0332747G
- Lycée général Sud Médoc La Boétie LE TAILLAN MEDOC 0332831Y

BONNEVILLE Oscar - LGT Camille Jullian - Bordeaux 0330023W

MANFREDI Julie - LGT Camille Jullian

- Bordeaux 0330023W

LG-LGT-LPO 5 : 2 sièges (binôme)

- Lycée général François Magendie BORDEAUX 0330026Z
- Lycée polyvalent Hôtelier Tourisme Gascogne TALENCE 0332192D
- Lycée général et technologique Pape Clément PESSAC 0332722E
- Lycée général Nord Bassin ANDERNOS 0332724G
- Lycée polyvalent Les Iris LORMONT 0332832Z
- Lycée général des Graves GRADIGNAN 0332846P
- Lycée polyvalent de la MER GUJAN MESTRAS 0332870R

GRISSOT Antonin - LG François Magendie – Bordeaux 0330026Z

CHEVASSIER Lily - LG François Magendie - Bordeaux 0330026Z

LG-LGT-LPO 6 : 2 sièges (binôme)

- Lycée général et technologique Grand Air ARCACHON 0330003Z
- Lycée général et technologique Anatole de Monzie BAZAS 0330010G
- Lycée polyvalent de Borda DAX 0400007R
- Lycée général et technologique Victor Duruy MONT DE MARSAN 0400017B
- Lycée général et technologique Charles Despiau MONT DE MARSAN 0400018C
- Lycée polyvalent Saint Exupéry PARENTIS EN BORN 0400046H
- Lycée polyvalent Haroun Tazieff SAINT PAUL LES DAX 0401002X
- Lycée polyvalent Gaston Crampe AIRE-SUR-L'ADOUR 0400002K

GREMIAUX Arsène - LPO Gaston Crampe - Aire sur l'Adour 0400002K

COMMARRIEU Tiphaine - LPO Gaston Crampe - Aire sur l'Adour 0400002K

LG-LGT-LPO 7: 2 sièges (binôme)

- Lycée polyvalent Jean Renou LA REOLE 0330109P
- Lycée général et technologique Bernard Palissy AGEN 0470001W
- Lycée général et technologique Jean Baptiste de Baudre AGEN 0470003Y
- Lycée général Stendhal AIGUILLON 0470009E
- Lycée général et technologique Marguerite Filhol FUMEL 0470018P
- Lycée polyvalent Val de Garonne MARMANDE 0470020S
- Lycée général George Sand NERAC 0470028A
- Lycée polyvalent Georges Leygues et Louis Couffignal VILLENEUVE-SUR-LOT 0470038L

MERCIER Jules - LGT Marguerite Filhol - Fumel 0470018P

DRIDI Kaylinn - LGT Bernard Palissy - Agen 0470001W

LG-LGT-LPO 8: 2 sièges (binôme)

- Lycée polyvalent Jean Taris PEYREHORADE 0400027M
- Lycée général Sud des Landes SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE 0400933X
- Lycée polyvalent Cantau ANGLET 0640001D
- Lycée général René Cassin BAYONNE 0640010N
- Lycée général et technologique Louis de Foix BAYONNE 0640011P
- Lycée général André Malraux BIARRITZ 0640017W
- Lycée général Maurice Ravel SAINT-JEAN-DE-LUZ 0640065Y
- Lycée général et technologique du Pays de Soule CHERAUTE 0641779L
- Lycée polyvalent Hôtellerie Biarritz Atlantique BIARRITZ 0641823J
- Lycée polyvalent de Navarre SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT 0641844G

SAUTREUIL Clément - LG René Cassin

- Bayonne 0640010N

FRANCOIS Stella - LG René Cassin - Bayonne 0640010N

LG-LGT-LPO 9 : 2 sièges (binôme)

- Lycée général et technologique Albert Camus MOURENX 0640044A
- Lycée général Paul Rey NAY 0640046C
- Lycée général Jules Supervielle OLORON-SAINTE-MARIE 0640047D
- Lycée général et technologique Gaston Fébus ORTHEZ 0640052J
- Lycée général Louis Barthou PAU 0640055M
- Lycée polyvalent Saint Cricq PAU 0640057P
- Lycée général et technologique Saint-John-Perse PAU 0641732K
- Lycée général et technologique Jacques Monod LESCAR 0641839B

MINVIELLE Romain - LG Louis Barthou - Pau 0640055M

COSTE Camille - LGT Saint John Perse - Pau 0641732K

LP 4 circonscriptions 4 binômes

LP 1 : 2 sièges (binôme)

- Lycée professionnel Sud Périgord Hélène Duc BERGERAC 0240006B
- Lycée professionnel Jean Capelle BERGERAC 0240007C
- Lycée professionnel Métiers du Bâtiment Chardeuil COULAURES 0240012H

Lycée professionnel Pablo Picasso PERIGUEUX 0240028A

- Lycée professionnel Porte d'Aquitaine THIVIERS 0240039M
- Lycée professionnel Pré de Cordy SALAT LA CANEDA 0240048X
- Lycée professionnel Arnaud Daniel RIBERAC 0240050Z
- Lycée professionnel Léonard de Vinci PERIGUEUX 0240984P
- Lycée professionnel La Morlette CENON 0330069W
- Lycée professionnel Paul Broca SAINTE-FOY-LA-GRANDE 0330114V
- Lycée professionnel Henri Brulle LIBOURNE 0332344U
- Lycée professionnel Philippe Cousteau SAINT-ANDRE de CUBZAC 0332346W
- Lycée professionnel Jacques Brel LORMONT 0332441Z
- Lycée professionnel de l'Estuaire BLAYE 0332781U

DE PUYDT-AUCLAIR Nicolas -LP Pablo Picasso - Périgueux 0240028A

CAUGET Clara - LP Sud Périgord Hélène Duc -Bergerac 0240006B

LP 2 : 2 sièges (binôme)

- Lycée professionnel Léonard de Vinci BLANQUEFORT 0330018R
- Lycée professionnel Charles Péguy EYSINES 0330076D
- Lycée professionnel Odilon Redon PAUILLAC 0330102G
- Lycée professionnel Jéhan Dupérier SAINT-MEDARD-EN-JALLES 0330119A
- Lycée professionnel Les Chartrons BORDEAUX 0331460H
- Lycée professionnel Marcel Dassault MERIGNAC 0331668J
- Lycée professionnel Condorcet ARCACHON 0332194F
- Lycée professionnel Alphonse Beau de Rochas BORDEAUX 0332445D
- Lycée professionnel Frédéric Estève MONT-DE-MARSAN 0400019D
- Lycée professionnel Robert Wlerick MONT-DE-MARSAN 0400020E
- Lycée professionnel Jean d'Arcet AIRE-SUR-L'ADOUR 0400047J

HAYET Emeric - LP Robert Wlérick - Mont de Marsan 0400020E

BRISSET Evana - LP Robert Wlérick - Mont de Marsan 0400020E

LP 3 : 2 sièges (binôme)

- Lycée professionnel Anatole de Monzie BAZAS 0330011H
- Lycée professionnel Toulouse Lautrec BORDEAUX 0330031E
- Lycée professionnel Nicolas Brémontier BORDEAUX 0330032F
- Lycée professionnel Les Menuts BORDEAUX 0330033G
- Lycée professionnel Flora Tristan CAMBLANES ET MEYNAC 0330060L
- Lycée professionnel Sud Gironde LANGON 0330082K
- Lycée professionnel Tregey Rive de Garonne BORDEUX 0330142A
- Lycée professionnel Emile Combes BEGLES 0331882S
- Lycée professionnel Philadelphe de Gerde PESSAC 0332345V
- Lycée professionnel Antoine Lomet AGEN 0470004Z
- Lycée professionnel Porte du Lot CLAIRAC 0470015L
- Lycée professionnel Jacques de Romas NERAC 0470029B
 Lycée professionnel Jean Monnet FOULAYRONNES 0470782V
- Lycée professionnel Benoît d'Azy FUMEL 0470641S

AHANDA--BISETTO Mattéo - LP Benoit d'Azy - Fumel 0470641S

GARCIA--MARES Luna - LP Jean Monnet - Foulayronnes 0470782V

LP 4: 2 sièges (binôme)

- Lycée professionnel Louis Darmante CAPBRETON 0400004M
- Lycée professionnel Ambroise Croizat TARNOS 0400049L
- Lycée professionnel Jean Garnier MORCENX 0400097N
- Lycée professionnel Louis de Foix BAYONNE 0640012R
- Lycée professionnel Paul Bert BAYONNE 0640013S
- Lycée professionnel de l'Habitat de l'Industrie GELOS 0640026F
- Lycée professionnel Aizpurdi HENDAYE 0640028H
- Lycée professionnel André Campa JURANCON 0640031L
- Lycée professionnel Jean-Pierre Champo MAULEON-LICHARRE 0640040W
- Lycée professionnel Haute Vue MORLAAS 0640042Y
- Lycée professionnel Guynemer OLORON-SAINTE-MARIE 0640049F
- Lycée professionnel du 4 Septembre 1870 OLORON-SAINTE-MARIE 0640050G
- Lycée professionnel Francis Jammes ORTHEZ 0640053K
- Lycée professionnel Honoré Baradat PAU 0640058R
- Lycée professionnel Ramiro Arrué SAINT-JEAN-DE-LUZ 0640066Z
- Lycée professionnel Pierre et Marie Curie MOURENX 0640079N
- Lycée professionnel Molière ORTHEZ 0640080P
- Lycée professionnel Gabriel Haure Place COARRAZE 0640098J

LARTIGUE Mathéo - LP de l'Habitat et l'Industrie - Gélos 0640026F

LEPROVOST-LESTRADE Louna - LP André Campa - Jurançon 0640031L

EREA 1 circonscription 1 binôme

EREA: 2 sièges (binôme)

- EREA de TRELISSAC (Dordogne) 0240112S
- EREA de la Plaine EYSINES (Gironde) 0331739L
- EREA Le Corbusier PESSAC (Gironde) 0332198K
- EREA Nicolas Brémontier ST-PIERRE-DU-MONT (Landes) 0400094K
- EREA Marie Claude Leriche VILLENEUVE/LOT (Lot-et-Garonne) 0470753N



COMMISSIONS CAVL 2022

COMMISSIONS OFFICIELLES	COMMISSIONS INTERNES CAVL
Coordination académique des formations postbac	Commission COMMUNICATION - compte Instagram Compte Tik-Tok - Instalive - Promotion de l'engagement (AS, SNU - Bilan annuel
Commission de discipline du baccalauréat	Eco-délégués et EDD
Conseil régional/départementaux UNSS * Académique et 5 départements	Commission parcours et orientation
Commission enseignement des langues vivantes étrangères	CNVL Elections – ticket Dont 1 élu CNVL sensibilisé UNSS Dont 1 élu au comité stratégique d'orientation régional
	Commission Collège
	Commission LG – LGT- LPO
	Commission LP
	Commission santé et bien être Et lutte contre le harcèlement et toutes les discriminations
	Commission Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
	Conseil départemental de la jeunesse Dpt du 33 ** 24 /40/ 64/ 47 1 élu + 1 suppléant

Informations commissions

1- L'assemblée générale de l'UNSS

« Merci de m'indiquer assez rapidement qui parmi vos élus CNVL qui serait intéressé pour siéger à l'assemblée générale de l'UNSS (2 élu.e.s) et parmi ces deux élu.e.s, 1 sera également au C.A. dont un aura lieu le 15 décembre à Paris. Si possible des élu(e)s inscrit.e.s à l'UNSS... »

Le conseil régional de l'UNSS

(2 représentants des élèves désignés pour deux ans par et parmi les membres du conseil académique de la vie lycéenne) Le conseil régional de l'UNSS :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030820415&categorieLien=id (article 17)

Les conseils départementaux de l'UNSS :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030820415&categorieLien=id (article 21

académique : Titulaire garçon : MINVIELLE Romain Suppléant garçon : GREMIAUX Arsène Titulaire fille : MANFREDI Julie et CNVL

Suppléante fille : RIVIERE Laura

- 33 MANFREDI Julie
- **24** FOURCAUD Mélisandre
- **47** Rivière Laura
- 40 GREMIAUX Arsène
- **64** MINVIELLE Romain

2- Nous sommes en phase de renouveler notre CDJSVA pour le mettre en conformité avec le nouveau projet de composition.

« Le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVCA) concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives. Il est principalement utilisé en commission restreinte pour rendre un avis à Mme la préfète sur les mesures d'interdiction partielle, temporaire ou définitive des animateurs ou éducateurs sportifs.

Dans le cadre de cette procédure, il avait été fait le choix de désigner, un élu ou suppléant issu du Conseil académique de la vie lycéenne pour siéger dans le collège des « représentants de la jeunesse engagée ».

A ce titre, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les coordonnées du membre de droit et de son suppléant au Conseil Académique de la Vie Lycéenne qui siégera dans cette commission.

Ces représentants feront l'objet d'une nomination par arrêté préfectoral. »

	33 TITULAIRE : ManFREDI Julie et suppléante CNVL SUPPLEANTE : CHEVASSIER Lily
	24 TITULAIRE :TURPIN-CIBOT Ambre SUPPLEANTE :CAUGET Clara
	40 TITULAIRE : FRANCOIS Stella SUPPLEANTE : LARTIGUE Mathéo
Conseil départemental de la jeunesse	47 TITULAIRE : DRIDI Kaylinn SUPPLEANTE : MERCIER Jules
	64 TITULAIRE : COMMARIEU Tiphaine SUPPLEANTE : GREMIAUX Arsène

3- Comité d'orientation stratégique régional : 1 représentant des élèves élus académiques au CNVL (1 par académie)

Buhon, Edoh Efe, Mercier Jules, Brisset Evana, sier Lily, Sirbu Cornelia, Turpin-cibot Ambre, mps-Brouillaud Mael, Gremliaux Arsène, a Mila

MISSIONS ELU(E)S CAVL

J'entraîne les autres élus du CAVL à m'accompagner dans la proposition d'événements liés à la vie lycéenne (journée « non au harcèlement », semaine de la presse et des médias à l'école, journée de lutte contre l'homophobie, actions en faveur du développement durable...) dans les établissements de mon académie.

Je propose, avec les autres élus, des éléments d'ordre du jour pour les réunions des conseils académiques à la vie lycéenne et des actions concrètes pour dynamiser la vie scolaire et la vie lycéenne de mon académie

- · Organisation de la vie scolaire
- Questions de restauration durable
- Modalités d'organisation du travail personnel, l'accompagnement personnalisé, le soutien, tutorat, mentorat aux élèves
- Les examens
- Les relations européennes (échanges linguistiques, AEFE)
- Information relative à l'orientation.
- Luttes contre les discriminations (harcèlement, égalité des genres...)
- EDD et 17 ODD
- Santé, éducation à la sexualité et santé mentale
- Culture
- Elaboration de capsules vidéos, affiches ...
- ...

Après mon élection, j'organise, avec les autres élus, une réunion de présentation et d'échange avec les élus des CVL de ma circonscription. En début de seconde année de mandat, je me présente à tous les membres des CVL de ma circonscription et je dresse un bilan des actions de l'année scolaire précédente.

Je communique tous les comptes rendus des réunions du conseil académique de la vie lycéenne à tous les élus des CVL de mon académie. Je rends régulièrement compte de mon action aux membres des CVL de mon académie (Réunions en Visio avec les CVL...)

Je participe et j'anime les événements liés à la vie lycéenne organisés par les CVL, les MDL ou d'autres partenaires de mon académie.

J'assiste à des réunions des conseils de la vie lycéenne des établissements de ma circonscription et je suis à l'écoute des lycéens de mon académie

Je participe à des actions de formation (ambassadeurs de lutte contre le harcèlement, écodélégués, instalive...) académiques ou régionales

Je participe à des jurys (Prix Non au Harcèlement, prix écodélégué...) et aux subventionnements de projets portés par les élèves

Je participe à des commissions spécifiques

CHARTE DE L'ELU(E) LYCEEN CVL ou CAVL

Je suis engagé pour tout d'abord pour l'intérêt collectif des lycéens en les écoutant, en les accompagnant et en portant la parole collective.

J'ai conscience que mes actions et mon comportement ont valeur d'exemple pour les lycéens que je représente

Je respecte sans restriction les valeurs et principes de la République ainsi que les règlements de mon établissement ou des établissements dans lesquels je pourrai intervenir, des instances dans lesquelles je suis élu.

Dans l'exercice de mon mandat d'élu de la vie lycéenne, je veille à faire **respecter les** droits suivants :

- Droit de réunion
- Droit d'information (panneaux d'affichage et autres moyens de communication)
- Droit d'être absent aux enseignements en cas de nécessité dans le cadre de mon mandat d'élu
- Droit à la formation tout au long de mon mandat en fonction des besoins identifiés
- Droit à engager et mobiliser les élèves sur tous les thèmes prévus par la circulaire de la vie lycéenne :
- · Les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire,
- L'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- Les questions de restauration et d'internat,
- Les modalités générales d'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé,
- · Les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation,
- · Le soutien et l'aide aux élèves,
- Les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissement d'enseignement européens et étrangers,
- L'information liée à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles,
- · La santé, l'hygiène et la sécurité,
- · L'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne,
- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.
- Être force de proposition sur :
 - La formation des représentants des élèves
 - · Les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

Dans l'exercice de mon mandat d'élu de la vie lycéenne, je m'engage à **respecter les** devoirs suivants :

Avoir un comportement respectueux des valeurs et principe de la République

Agir en vertu de l'intérêt général sans considération de leurs opinions politiques, religieuse ou philosophiques

Etre assidu aux différentes réunions ou manifestations

M'investir dans les projets et veiller à leur continuité et leur aboutissement et évaluation

Communiquer avec les élèves de ma circonscription via les CVL et rendre compte de mes activités d'élu

Promouvoir l'engagement lycéen

Je soussigné	
Elu de la circonscription	au CAVL pour
Date et signature :	

ELECTIONS AU CNVL

Le CNVL est une instance où les lycéens sont tenus informés des grandes orientations de la politique éducative. Il peut être consulté sur les questions de travail et de vie scolaire dans les lycées.

- Le CNVL se réunit au moins 2 fois par an.
- Le CNVL est présidé par le ministre chargé de l'éducation ou son représentant.
- Il est composé des 64 membres suivants :
 - 60 membres élus, pour 2 ans, au sein des représentants lycéens au Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), avec 2 titulaires et 2 suppléants par académie. L'élection a lieu lors de la 1ère réunion des CAVL.
 - 4 représentants des lycéens au sein du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) ou leurs suppléants, pour la durée de leur mandat à ce conseil (2 ans)
 - Les élus qui siègent à la 1ère réunion du CNVL sont les suivants :

Membres titulaires de sexe féminin pour les académies Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, **Aquitaine**-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Guadeloupe

Membres titulaires de sexe masculin pour les académies Guyane, Île-de-France, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Réunion, Martinique, Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Normandie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur

2 élèves titulaires et 2 élèves suppléants du CAVL de Bordeaux devront être élus par leur pair le 07 Décembre en présence de Mme la Rectrice et pour 2 ans : 2022 -2024

BUHON Antonin - LGT François Mauriac - Bordeaux 0330027A TITULAIRE CNVL GARCON 07.68.41.22.04 buhon.antonin@gmail.com

BONNEVILLE Oscar - LGT Camille Jullian - Bordeaux 0330023W SUPPLEANT CNVL GARCON 07.67.67.58.31 oscarbonneville@icloud.com

*

FRANCOIS Stella - LG René Cassin - Bayonne 0640010N TITULAIRE CNVL FILLE 06.03.94.35.95 <u>stellafrancois64@yahoo.fr</u>

MANFREDI Julie - LGT Camille Jullian - Bordeaux 0330023W SUPPLEANTE CNVL FILLE 06.58.22.32.94 juliemanfredi6@gmail.com

ELECTIONS AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION (CSE)

Présidé par le ministre chargé de l'Education nationale, ou son représentant, le Conseil supérieur de l'éducation (créé en 1989) constitue une instance consultative appelée à émettre des avis sur :

- Les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation ;
- Les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité ;
- Les questions intéressant les établissements d'enseignement privés et les personnels de ces établissements placés sous contrat ;
- Toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou L'éducation, quel que soit le département ministériel concerné.

Quatre membres représentant les élèves des lycées et les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées, <u>élus en leur sein par les représentants titulaires et premiers suppléants</u> des délégués des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté <u>siégeant dans les CAVL pour deux ans.</u>

Modalités:

- Les élèves titulaires et 1^{er} suppléant au CAVL sont **électeurs et éligibles**
- L'élection a lieu <u>par correspondance</u>; le matériel de vote est transmis au DAVL et sera transmis aux élèves titulaires et 1^{er} suppléant du CAVL constituant la liste électorale. La répartition des sièges s'effectue selon le système du scrutin majoritaire binominal à un tour.
- Le scrutin se déroulera du Lundi 23 Mars au Vendredi 31 Mars 2023. Le dépouillement le mercredi 19 Avril 2023, les résultats proclamés le 28 Avril 2023

Comment candidater?

Titulaire femme	Suppléante femme Suppléante fer	
> dont au moir	s une élève inscrite en classe de s	econde ou de niveau équivalen
Titulaire homme	Suppléant homme	Suppléant homme
> dont au mo	ins un élève inscrit en classe de se	conde ou de niveau équivalent

Dossier de candidature envoyé

par voie électronique avant le Vendredi 13 Janvier 2023 à :
 <u>daj.lyceens@education.gouv.fr</u> + scan Carte identité ou passeport ou carte de séjour ou permis de conduire

par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception avant le Vendredi 13 Janvier 2023 à : Ministère de l'éducation nationale, direction des affaires juridiques, secrétariat du CSE, 97, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 + scan Carte identité ou passeport ou carte de séjour ou permis de conduire + envoi en plus du scan du bulletin de candidature recto-verso à l'adresse daj.lyceens@education.gouv.fr

Date limite d'envoi des candidatures	Vendredi 13 janvier 2023
Affichage de la liste électorale au ministère et dans les rectorats	Lundi 23 janvier 2023
Date limite de réception du matériel de vote par les électeurs	Lundi 17 mars 2023
Scrutin par correspondance pour les électeurs des académies, à l'exception de celle de la Réunion (vacances scolaires). A Mayotte, vote au sein des établissements.	Du lundi 20 mars au vendredi 31 mars 2023
Scrutin par correspondance pour les électeurs de l'académie de la Réunion	Du lundi 27 mars au vendredi 7 avril 2023
Dépouillement du scrutin	Mercredi 19 avril 2023
Proclamation définitive des résultats	Mercredi 28 avril 2023¹



Enfin, le bulletin de candidature pourra être accompagné d'une profession de foi unique, commune aux deux candidats titulaires et à leurs suppléants, rédigée en noir et blanc sur une seule feuille recto-verso d'un format de 21 cm x 29,7 cm, et, dans le cas d'un envoi postal, imprimée à l'encre noire sur papier blanc, ou, dans le cas d'un envoi dématérialisé, envoyée sous format électronique (fichier word). Cette profession de foi ne devra pas faire référence à d'autres candidats.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ELEVES DES LYCEES ET DES ETABLISSEMENTS REGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTE AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

SCRUTIN 2023

BULLETIN DE CANDIDATURE - Candidates féminines du binôme (candidats masculins au verso)

- → Les candidats en qualité de titulaire devant se présenter par binôme.
- → Au sein de chaque binôme, les deux candidats titulaires deivent être de sexe différent
- Les deux candidats suppléants de chaque titulaire doivent être du même sexe que leur titulaire.
 Au sein de chaque binôme, chacun des deux candidats titulaires et ses deux suppléants doivent comprendre parmi eux au moins un élève inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent.

Ce bulletin de candidature est à photocopier et remplir obligatoirement recto-verso.

ECRIRE EN MAJUSCULES	TITULAIRE	PREMIÈRE SUPPLÉANTE	DEUXIÈME SUPPLÉANTE
NOM	Mme	Mme	Mme
PRENOM			
SEXE	⊠ Féminin	⊠ Féminin	☑ Féminin
DATE DE NAISSANCE			
CLASSE FREQUENTEE (niveau, série ou spécialité)			
ETABLISSEMENT (nom, adresse)			
VILLE			
ACADEMIE			
SIGNATURE			

Sera notamment considéré comme non valable tout builletin :

- 1- non intégralement rempli recto-verso (titulaires, premiers suppléants, deuxièmes suppléants) ;
- 2- non accompagné <u>d'une photocopie de pièce d'identité</u> pour chaque candidat (titulaires, premiers suppléants, deuxièmes suppléants);
- 3- comportant plusieurs fois le nom d'un même titulaire ou suppléant ou comportant un nom également inscrit sur un autre bulletin de candidature : <u>aucun candidat ne peut figurer à plus d'une rubrique d'un ou plusieurs</u> bulletins sous peine d'entraîner l'invalidité du ou des bulletins concernés ;
- 4- ne comportant pas le nom d'au moins <u>un élève de classe de seconde ou de niveau équivalent de chaque côté</u> du bulletin de candidature;
- 5- ne comportant pas la signature de chacun des six candidats.

■ A COMPLETER RECTO-VERSO ▶

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ELEVES DES LYCEES ET DES ETABLISSEMENTS REGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTE AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

SCRUTIN 2023

BULLETIN DE CANDIDATURE - Candidats masculins du binôme (candidates féminines au verso)

- → Les candidats en qualité de titulaire devant se présenter par binôme.
- → Au sein de chaque binôme, les deux candidats titulaires doivent être de sexe différent
- → Les deux candidats suppléants de chaque titulaire doivent être du même sexe que leur titulaire.
- Au sein de chaque binôme, chacun des deux candidats titulaires et ses deux suppléants doivent comprendre parmi eux <u>au moins un élève inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent</u>.

Ce bulletin de candidature est à photocopier et remplir obligatoirement recto-verso.

ECRIRE EN MAJUSCULES	TITULAIRE	PREMIER SUPPLEANT	DEUXIEME SUPPLEANT
NOM	M	м.	м.
PRENOM			
SEXE	El Masculin	Masculin	⊠ Masculin
DATE DE NAISSANCE			
CLASSE FREQUENTEE (niveau, série ou spécialité)		,	
ETABLISSEMENT (nom, adresse)			
VILLE			
ACADEMIE			
SIGNATURE			

Sera notamment considéré comme non valable tout bulletin :

- 1- non intégralement rempli recto-verso (titulaires, premiers suppléants, deuxièmes suppléants);
- 2- non accompagné d'une photocopie de pièce d'identité pour chaque candidat (titulaires, premiers suppléants, deuxièmes suppléants);
- 3- comportant plusieurs fois le nom d'un même titulaire ou suppléant ou comportant un nom également inscrit sur un autre bulletin de candidature : <u>aucun candidat ne peut figurer à plus d'une rubrique d'un ou plusieurs</u> bulletins sous peine d'entraîner l'invalidité du ou des bulletins concemés ;
- 4- ne comportant pas le nom d'au moins <u>un élève de classe de seconde ou de niveau équivalent de chaque côté du bulletin de candidature</u>;
- 5- ne comportant pas la signature de chacun des six candidats.

■ A COMPLETER RECTO-VERSO

Thématiques de travail

A REFLECHIR ENSEMBLE

DES PISTES:

- Engagement au sens général (SNU...) et projets portés par les élèves
- Implication et mobilisation des élèves dans l'esprit de la démarche « l'Ecole, faisons la ensemble)
- EDD: Consommation et production responsable ODD 12 -écodélégué
- Lutte contre les discriminations et le harcèlement
- Egalité Fille -garçon
- Santé: bien être à l'Ecole santé mentale éducation à la sexualité
- Réformes, examens et lycées professionnels
- Ambassadeurs culture
- Mobilité européenne
- CVC
- Inter CVC-CVL CAVL : formation des élus
- Liens avec MDL
- ...

A formaliser et à présenter en CAVL

DES ESPACES FAVORISANT L'ACTION:

- Les instances CVC CVL CESCE CAVL CNVL CSE
- « Notre école faisons la ensemble »
- Partenaires privilégiés (CRNA ...)

UNE PLATEFORME COMMUNE:

Plateforme

https://padlet.com/poleCTEVS DAVLC/cavl20222023

Mot de passe: CAVL_2022_2023

UNE LISTE SUR WHATS'APP COMMUNE

- CAVL: titulaires et suppléants + référents départementaux et DAVLC
- Elu CAVL de la circonscription avec tous les vice-présidents CVL au minimum de leur circonscription

Calendrier 2022-2023

Séminaire CAVL lundi 05 et Mardi 06 Décembre

CAVL N°1: Mardi 06 Décembre

Visio CAVL et élus CVL: Mme la Rectrice - Mardi 13 Décembre de 18h45 – 19h30: Thématique « Notre Ecole faisons la ensemble » avec experts (IG et IA/DASEN)

Instalive CVL-CAVL - Mme la Rectrice : Jeudi 15 Décembre 18h00 -19h00

L'académie de Bordeaux vous donne la parole lors de son prochain Instalive!

Le jeudi 15 décembre à 18h00, deux de vos représentants échangeront en direct avec Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Bordeaux, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

A cette occasion, ils relaieront toutes les questions que vous avez à lui poser (exemple : quel est le rôle d'une rectrice ? quel calendrier pour les examens ? comment adresse-t-on ses vœux sur Parcoursup ? etc)

Collégien, lycéen, engagé dans la vie de votre établissement ou écodélégué, n'hésitez à nous faire remonter par mail toutes vos interrogations !

Nous vous attendons nombreux!

Très bonne journée à tous, l'équipe communication du rectorat

Visio ministre élus CNVL : le Vendredi 16 Décembre après-midi 14h30

Mercredi 01 Février : CVL parlons en site Campus S'pace de Talence avec Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Mars 2023 : Elections au CSE – organisées par la DAJ – élève de seconde nécessaire – élections en Mars.

Mercredi 29 Mars: Journée Alimentation Durable – Limoges

Mercredi 10 et Jeudi 11 Mai 2023 : Nouveau festival et inter CAVL (Bordeaux-Limoges et Poitiers) – Lieu CENON

EN PREVISION MAIS NON ACTE A CE JOUR DU 19 DECEMBRE

Mercredi 11 Janvier et Jeudi 12 Janvier : Formation des élus thématique EDD et ambassadeur de lutte contre le harcèlement – commission projets CVL Idéal en présentiel mais pas sur encore en SALLE BABIN -Tour de Sèze -Bordeaux -

Séminaire FORED (ANNULLE ET REPOUSSE AU 05 et 06 AVRIL 2023)

CNVL spécial EDD: 26 et 27 Janvier 2023 ? élus CNVL et 1 écodélégué académique ? Consommation et production responsable – ODD 12

2^{ième} CNVL entre les vacances de Février et de pâques (MARS- AVRIL) - date non connue encore

3^{ième} CNVL 9-12 mai 2023 au Parlement Européen de Strasbourg, sur la question de la citoyenneté et le Droit. La culture juridique est un des fondements de la citoyenneté et de son exercice.

CAVL D'INSTALLATION

Mardi 06 Décembre 2022

ARTICLE 1 : la composition du Conseil Académique de la Vie Lycéenne est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DES ASSOCIATIONS

- Mme Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Présidente
- M Bruno BREVET, IA-DASEN des Landes
- M. Pascal CAVITTE, conseiller régional au conseil régional de la Nouvelle Aquitaine
- Mme Yasmina BOULTAM, conseillère régionale au conseil régional de la Nouvelle Aquitaine
- Mme Anne-Frédérique LEMMONIER, conseillère technique Etablissements et vie scolaire
- Mme Dominique CHARRAZAC, IA-IPR Etablissements et vie scolaire
- Mme Muriel DAGENS, coordinatrice académique adjointe, représentante de l'équipe académique EDD
- M. Bruno FORESTIER, Doyen des IA-IPR, IA-IPR Histoire Géographie
- M. Vincent MAS, Délégué académique à la vie lycéenne et collégienne
- Mme Isabelle MARTIN, Déléguée académique à l'éducation aux médias d'information
- M. Didier GUILBAULT, Proviseur du lycée Camille Jullian à Bordeaux
- M Julien BARRERE, Enseignant au lycée Philippe Cousteau à St André de Cubzac en Gironde
- M. Jean-François FERBOS, Conseiller principal d'éducation au lycée F. Magendie à Bordeaux
- Mme Stéphanie ANFRAY, présidente de la FCPE 33 à Bordeaux
- Mme Valérie ESCOUBET, présidente de l'Union académique aquitaine PEEP 33 à Bordeaux
- M Christophe FUGERAY, représentant de l'AROEVEN à Bordeaux

14H00 -14h40 : Ouverture du 1er CAVL par **Mme la Rectrice**

- Tour de table et intervention de **Mme Yasmina Boultam** élue régionale et conseillère de M. Nembrini pour l'éducation ;
- Présentation des nouveaux élèves élu(e)s, des élèves candidats au CNVL et électionsdépouillement et résultats - Signature du PV par **Mme la Rectrice** et les assesseurs -*Présence du service juridique (Mme Failde et Mme Bessas)*;
- Point élections au CSE

14h45-15h30 : interaction de **Mme la Rectrice** avec les nouveaux élus et les membres du CAVL - *départ de Mme la Rectrice à 15h30* ;

15h35 : Retour sur le séminaire du 05 décembre et 06 décembre : commissions - calendrier démocratie scolaire - livret des élus - formations des élus et thématiques de travail —

16h00: parole aux partenaires du CRNA - convention démocratie scolaire – échanges

16h0 : échanges entre les élèves élus et les membres et membres invités du CAVL;

17h00: fin du 1er CAVL.